Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL10_18122025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 18 Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RESTAURANT SCOLAIRE : INVITATION DES PARENTS DÉLÉGUÉS
10	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	4
ABSENTS	2
APTES A VOTER	24

CONVOCATION	12-12-2025
RÉUNION	18-12-2025
AFFICHAGE	19-12-2025
TRANSMISSION	24-12-2025

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Gabriel RAULT
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Henri LABBE
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			X	Bruno LE BRICON
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	02	04	

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL10_18122025-DE

10 – RESTAURANT SCOLAIRE : INVITATION DES PARENTS DELEGUES

M. Le Maire indique que lors du dernier conseil d'école, les représentants des parents d'élèves ont exprimé le souhait de pouvoir observer le fonctionnement du restaurant scolaire et qu'il s'agit donc d'organiser et d'encadrer ces visites de parents d'élèves dans le restaurant scolaire en janvier 2026.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les dispositions applicables en période pré-électorale ;

Considérant la demande formulée par les représentants des parents d'élèves lors du conseil d'école ;

Considérant l'intérêt pédagogique et informatif de permettre à des parents délégués d'observer le déroulement du temps de restauration scolaire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer strictement la démarche afin de respecter les obligations découlant de la période de réserve électorale précédant les élections municipales de 2026 ;

Considérant que la présence de parents délégués invités par la commune requiert une autorisation de la collectivité pour la non-facturation des repas fournis ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER l'organisation de deux visites de parents délégués dans le restaurant scolaire municipal :

- 15 janvier 2026 pour le restaurant scolaire de la maternelle,
- 16 janvier 2026 pour le restaurant scolaire de l'élémentaire.

Chaque visite portera sur la période du déjeuner et aura pour unique objectif d'observer le fonctionnement du service de restauration scolaire.

DE PRECISER que ces visites, à caractère strictement informatif, ne donneront lieu à aucune communication valorisant l'action municipale. Elles

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL10_18122025-DE

s'inscrivent dans un cadre limité, précis et connu, évitant tout risque d'interprétation en période pré-électorale.

D'AUTORISER la prise en charge par la commune du coût des repas fournis aux parents délégués dans le cadre de ces visites. Cette gratuité est accordée en raison du caractère non lucratif, informatif et ponctuel de la démarche.

Le comptable public est informé de cette décision.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- informer les parents délégués concernés,
- notifier la démarche aux équipes de restauration scolaire et à la direction du groupe scolaire
- prendre toute mesure d'organisation nécessaire à la bonne tenue de ces visites.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR